



COMMUNE DE L'ÎLE BOUCHARD

« ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Applicable au 1^{er} septembre 2024

La garderie périscolaire de la Commune de l'Île Bouchard est un service à caractère social. Elle a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés dans la Commune.

Le service de garderie périscolaire est agréé par la Direction Départemental de la Cohésion Sociale, ainsi que par la Caisse d'Allocation Familiale. Il permet d'aider les parents qui travaillent et dont les horaires ne correspondent pas aux heures scolaires.

Article 1 : Règles générales

- L'accueil périscolaire est situé à l'école primaire de la commune de l'Île Bouchard.
- La Garderie Périscolaire est régie par la Commune, le local et les équipements sont la propriété communale.
- L'encadrement est assuré par des agents communaux.
- Le numéro d'agrément est le 037ORG0290

Article 2 : Admission

- Ce service est ouvert uniquement aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune de l'Île Bouchard.
- L'agrément de la garderie périscolaire est de **50 enfants maximums dont 16 places moins de 6 ans**.
- Les enfants handicapés peuvent être accueillis à la garderie périscolaire dès lors que leur handicap permet au personnel d'assurer la surveillance des autres enfants.
- La garderie périscolaire est ouverte aux enfants ne présentant aucun signe de maladie (fièvre, maladie contagieuse, conjonctivite, grippe...).
- Dans le cas où la capacité d'accueil est atteinte, la priorité est donnée aux enfants dont les parents travaillent.
- En cas d'événement exceptionnel la garderie pourra être fermée.

Article 3 : Horaires :

- La garderie périscolaire sera ouverte les jours suivants :
 - Lundi De 7h30 à 8h30 et de 16h00 à 19h00
 - Mardi De 7h30 à 8h30 et de 16h00 à 19h00
 - Jeudi De 7h30 à 8h30 et de 16h00 à 19h00
 - Vendredi De 7h30 à 8h30 et de 16h00 à 19h00
- En cas de retard pour récupérer l'enfant le soir, les parents devront prévenir en appelant au **02 47 58 57 75**. Dans le cas contraire, les agents de la garderie tenteront de contacter les parents d'un enfant resté au-delà de l'horaire, sans réponse ils préviendront la gendarmerie.
- La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil au service, aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée l'horaire de fermeture de la garderie.

Article 4 : Modalités de règlement et inscriptions :

- Les fiches d'inscription sont à demander et à retourner dûment complétées en mairie.
- Tarifs : Par quart d'heure **0.45 cts** soit **1.80 euro** de l'heure / Prix du goûter **0.50 euro**
- **La facturation est au quart d'heure**, tout quart d'heure commencé est dû.
- Les tarifs seront révisés par le conseil municipal.
- Les factures seront adressées mensuellement.
- Une inscription pour l'attente du bus sous surveillance des agents du périscolaire d'une ½ heure soit **0.90 cts** + le goûter soit **0.50 cts** est possible pour un tarif de **1.40 euros** journalier.

Article 5 : Fonctionnement :

- Le n° de téléphone est le : **02 47 58 57 75**
- Les jouets personnels (doudou...) que les enfants apportent doivent être conformes aux normes de sécurité.
- Pour éviter tout accident, le port de bijoux est interdit.
- Les parents ont l'obligation de retourner la fiche de présence avant l'utilisation du service.
- Le matin il est impératif que l'enfant soit remis à un personnel de la garderie.
- Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à la garderie ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit. La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas issu de la même fratrie ne sera pas acceptée.

- Accueil occasionnel : les parents, qui solliciteront l'usage de la garderie pour leur enfant, seront acceptés, sous réserve de places disponibles sans pour autant dépasser la capacité d'accueil. Ils devront en avertir la garderie par mail à periscolaire@mairie-ilebouchard.fr ou par téléphone au 02.47.58.57.75.
- Il est rappelé également que la garderie n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs.
- Le périscolaire n'est pas responsable en cas de perte et dégât sur les objets apportés sur la structure.
- Sauf cas de maladie, toute annulation de réservation doit se faire 24 heures à l'avance.
- Si un enfant est absent de l'accueil périscolaire alors qu'il y est inscrit et que la famille n'a pas prévenu l'équipe d'animation 24 heures à l'avance, l'absence donnera lieu à facturation de la première heure (sauf cas de maladie ayant entraîné une absence à l'école le même jour). En effet, ces réservations non honorées bloquent inutilement des places au sein de ce service très plébiscité par les familles.

Article 6 : Hospitalisation, Maladie :

- Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.
- Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, l'agent en charge de l'accueil prévient la personne indiquée par les parents lors de l'inscription.
- L'enfant sera confié, soit au SAMU pour être conduit au centre hospitalier le plus proche ou le cas échéant au CHU Clocheville à Tours, soit au médecin signalé sur la fiche sanitaire.
- Aucun médicament ne sera administré pendant la garderie, exception PAI (protocole d'accueil individualisé) au sein de l'école.

Article 7 : Assurances :

- La Municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.
- Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.
- En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

Article 8 : Pièces indispensables à fournir :

- Pour valider l'inscription à la garderie, les parents devront fournir les documents suivants :
 - ❖ Une fiche sanitaire
 - ❖ Une copie de l'attestation de responsabilité civile pour l'enfant (assurance pour activité extrascolaire).
 - ❖ Fiche de renseignements
 - ❖ Fiche de présence

Article 9 Discipline :

- **Les élèves inscrits au périscolaire doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, il fera l'objet dans un 1^{er} temps d'un avertissement verbal, puis d'une 1^{ère} sanction, s'en suivra ensuite d'une 2^{ème}.**
- **Si cela perdure, un 1^{er} avertissement écrit sera notifié aux parents, puis un 2^{ème} puis un 3^{ème}. S'en suivra de ces 3 avertissements une exclusion d'une journée puis de 3 jours. Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourrait être envisagée.**

Sanctions légères

- Réprimande orale
- Isolement
- Réparation par l'enfant de ses salissures ou dégâts volontaires
- Isolement pendant un ou plusieurs repas (les parents seront prévenus par écrit)

Sanctions graves (pour manquement répété au présent règlement)

- Exclusion temporaire ⇒ après concertation avec enseignants, Mairie et surveillants
- Exclusion définitive ⇒ décision du Comité de Pilotage et après audition des parents et de leur enfant par ce même Comité.

La municipalité se réserve le droit d'appliquer des sanctions proportionnées aux actes sans préalablement appliquer obligatoirement les différents niveaux de sanctions. Par exemple, en cas de violences verbales ou physiques à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève, la sanction pourra être directement l'exclusion.

Article 10 : Observation du règlement et remarques :

- Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement.
- Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul but d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.
- Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.
- Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être exclusivement présentées au personnel du périscolaire, qui en référera au Maire.

Fait le 18 juillet 2024

**Signature du/des parent(s)
Ou tuteur(s) légal/aux et du ou des enfant(s):**

Le Maire,



Nathalie VIGNEAU.